



AGORVIA

14 JAN. 2020

Mission accompagnement
des territoires

PRÉFET DU CHER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Bourges, le 13 JAN. 2020

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Le directeur régional

à

Nos réf : 2020_01_09 Avis PC SOLEIA 50
 Vos réf. : bordereau du 23 décembre 2019
 Affaire suivie par : François CAUSSE FC
 francois.causse@developpement-durable.gouv.fr
 Tél. 02 34 34 63 40 – Fax : 02 34 34 63 10
 Courriel : ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur
 D.D.T. du Cher
 6 place de la Pyrotechnie
 CS 20001
 18 019 BOURGES Cedex

A l'attention de Mme Valentin

Objet : avis sur un permis de construire PC 018 141 19 B0037– Centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le directeur,

Par transmission en date du 23 décembre 2019, vous avez communiqué à la DREAL Centre-Val de Loire un dossier de demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mehun-sur-Yèvre référencé n° PC 018 141 19 B0037.

Le dossier joint à la demande de permis de construire indique que le site retenu pour le projet d'unité de production photovoltaïque est situé sur un ancien dépôt de déchets au lieu-dit « Les Pétées ».

Je vous informe qu'une décharge située au lieu-dit "Trécy le Haut" a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation le 4 décembre 1959 et d'un arrêté préfectoral de cessation d'activité le 7 octobre 1993 prescrivant l'obligation d'un suivi de la production de biogaz pendant 10 ans par l'exploitant. Le site ne relève donc plus de la réglementation relative aux ICPE.

Les informations à disposition de l'inspection des installations classées montrent qu'il s'agit du même site que celui du projet. Toutes les dispositions nécessaires doivent donc être prises pour que les installations n'endommagent pas les déchets présents.

Par ailleurs, les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque ne sont pas classables au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
 le chef de l'UID du Cher et de l'Indre,



B. DESSERPRIX

Copies à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT
 Préfecture du Cher – Service de Coordination des Politiques Publiques – Section Coordination des ICPE